

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0739

Portant réglementation de la circulation sur
les D80 et D80G
commune de Hillion
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Madame la Maire de Hillion,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de Conseil départemental des Côtes-d'Armor / MDD de Saint-Brieuc / ATD de Saint-Brieuc en date du 11/03/2026,

Sur proposition du Chef d'équipe du Perray

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 12/03/2026 au 13/03/2026, sur les D80 et D80G commune de Hillion, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'abattage et d'élagage,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026 inclus, la journée de 09h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D80 du PR 9+1268 au PR 10+0909 (Hillion) situés en et hors agglomération et D80G du PR10+0008 au PR10+0908 (Hillion) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite la journée de 09h00 à 16h30.

DÉVIATION

À compter du 12/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, la journée de 09h00 à 16h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

En provenance d'Hillion, les usagers emprunteront la voie communale des Quilles et poursuivront sur la rue de la Petite Gare pour rejoindre la RD80. Les usagers en provenance de la RD80 emprunteront la voie communale "la rue de la gare" et poursuivront sur la voie communale des Quilles pour se rendre à Hillion.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Saint-Brieuc.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Maire de Hillion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hillion, le _____

Le Maire de Hillion,
Annie GUENNOU

Fait à Saint-Brieuc, le _____

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Saint-Brieuc,
Laurent BURLOT



Restaurants



Hôtels



Activités à découvrir



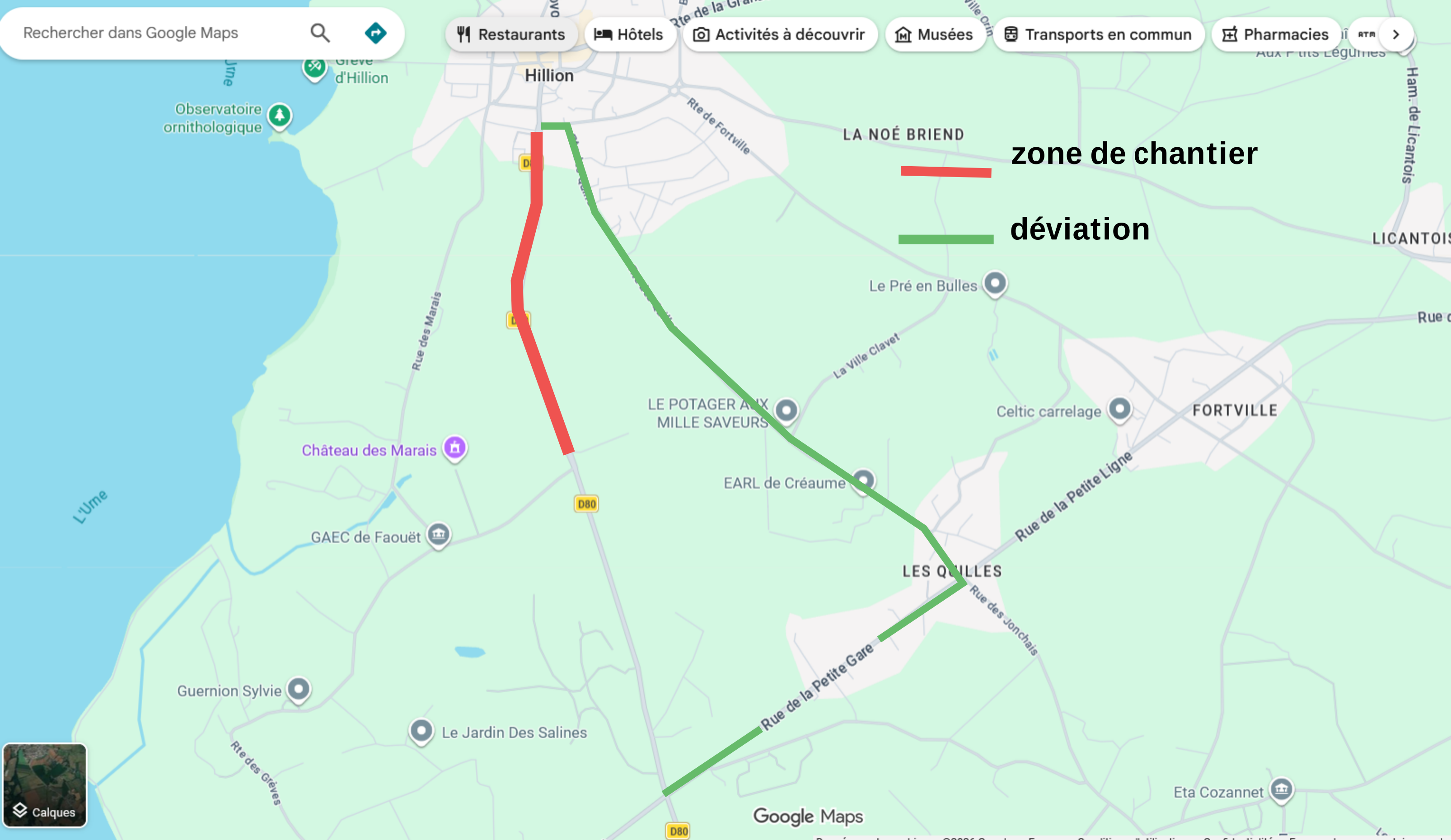
Musées



Transports en commun



Pharmacies



zone de chantier

déviatation

